



## Combien ?

### MAISON

- 1 détecteur par niveau de vie
- 2 détecteurs si la superficie du niveau est supérieure à 80 m<sup>2</sup>

### APPARTEMENT

- moins de 80 m<sup>2</sup> : 1 détecteur
- plus de 80 m<sup>2</sup> : 2 détecteurs

### HABITATION LÉGÈRE

- 1 détecteur



## Quel entretien ?

### QUELQUES CONSEILS

- Ne retirez jamais la batterie pour l'utiliser dans un autre appareil ;
- Testez régulièrement le détecteur (par exemple le premier jeudi de chaque mois) ;
- Dépoussiérez ou aspirez régulièrement le détecteur.

**NB** : En cas de bien donné en location, l'installation et le remplacement des détecteurs sont à charge du propriétaire du logement mais, le cas échéant, le remplacement de la pile ou de la batterie est à charge du locataire.



## Quelle est la durée de vie d'un détecteur ?

La durée de vie d'un détecteur de fumée est de 10 ans.  
Les personnes qui se sont mises en règle avec l'obligation d'installer un/des détecteur(s) doivent veiller à le(s) remplacer en temps utiles.



## Où trouver toutes les informations utiles ?

Vous pouvez vous rendre sur le site du SPW Logement à l'adresse suivante : <http://logement.wallonie.be> ou prendre contact avec le :

1718

Numéro vert du Service public de Wallonie

<http://www.wallonie.be>

Rédigé en collaboration avec l'ASBL 

Photo : © SPW-SG/Th. Marcelis

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

# LOGEMENT

## Les détecteurs de fumée





Les détecteurs de fumée :  
une obligation qui peut  
vous sauver la vie !

## Les détecteurs de fumée



Chaque année, des personnes perdent la vie dans un incendie

Plus vite un incendie est découvert, plus grandes sont les chances d'y survivre et d'en limiter les dégâts. Nos facultés sensorielles, la vue, l'odorat et l'ouïe, ne suffisent pas à percevoir rapidement un début d'incendie. Les capacités de perception d'un détecteur de fumée sont de loin supérieures aux nôtres, tout particulièrement la nuit. Les détecteurs de fumée sont essentiels et indispensables car ils nous permettent de réagir au plus vite à un incendie. La Wallonie impose la présence de détecteurs de fumée dans tous les logements et les habitations légères<sup>1</sup>. Même si cette obligation est globalement bien respectée, les efforts doivent être poursuivis.



Circulent parfois certaines idées fausses...

« UN APPAREIL QUI DÉNOTE DANS LA DÉCORATION »

<sup>1</sup> Pour les habitations légères créées et occupées avant le 01/12/21, l'obligation prendra cours à partir du 01/06/23 ; pour celles créées et occupées après le 01/12/21, dès l'occupation. Celles-ci nécessitent également le placement d'un **détecteur de monoxyde de carbone** (CO) en présence d'un appareil de chauffage mobile au gaz, au prétreole ou à l'alcool.

Les détecteurs de fumée sur le marché ont toutes les formes et toutes les couleurs. Des petits, des grands, des gros, des fins, des personnalisés à la couleur ou la décoration de la pièce.

« UN DÉTECTEUR, C'EST TROP CHER »

Aujourd'hui, on trouve des détecteurs de la qualité recommandée aux environs de 10 €, mais les appareils « design » peuvent coûter jusqu'à 100 € / pièce. On peut acheter des détecteurs dans la plupart des grandes surfaces, des magasins de bricolage et bien sûr, dans les commerces spécialisés.



Comment choisir un détecteur de la qualité recommandée parmi ceux qui sont proposés dans le commerce ?

Cherchez les informations suivantes sur l'emballage (elles doivent aussi figurer sur l'appareil) :

- EN 14604 et marquage CE : cette mention est une obligation légale pour accéder au marché et est accordée par un organisme indépendant ;
- des marques de qualité : elles garantissent la bonne qualité des détecteurs de fumée. En Belgique, il s'agit de la marque de qualité BOSEC – reconnue dans toute l'Europe – mais il existe aussi des marques de qualité équivalente d'autres pays européens.



Où les installer ?

**OBLIGATOIRES** (voir illustrations )

Installez un détecteur à chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation, prioritairement dans les halls ou les couloirs.

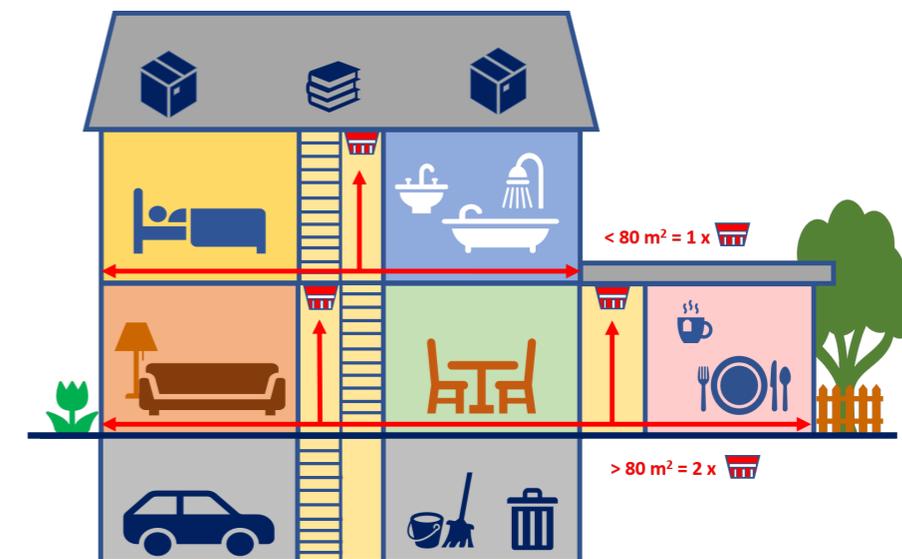
**CONSEILLÉS**

Pour une protection optimale, vous pouvez en installer également dans les pièces suivantes : salon, living, chambres, hall menant au garage ou aux caves avec chaufferie...

**DÉCONSEILLÉS**

N'installez pas de détecteurs dans la cuisine, la salle de bains ou le garage, en raison des alarmes intempestives causées par les fumées et les vapeurs. Les détecteurs se placent généralement au plafond (à une distance minimale de 30 cm des coins). Veillez à respecter le mode d'emploi et les instructions de pose du fabricant.

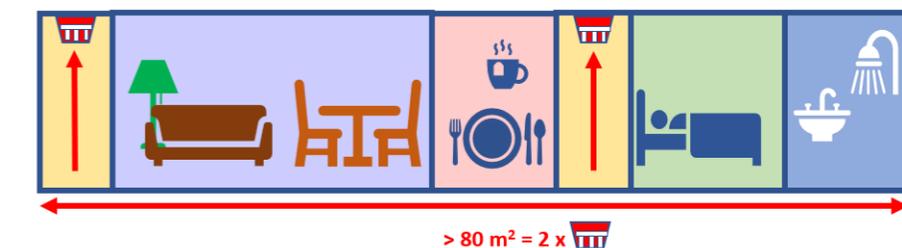
## MAISON



- dans le hall d'entrée (proche des pièces de vie) ;
- sur le palier à l'étage ;
- dans la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier.

**NB** : Le logement individuel ou collectif dont le nombre de détecteurs obligatoires est d'au moins 4 unités doit être équipé soit de détecteurs raccordés entre eux afin de relayer le signal d'alarme émis par chacun d'eux, soit d'une installation de détection automatique d'incendie de type centralisé.

## APPARTEMENT



- dans le hall donnant accès aux chambres ;
- dans le hall d'entrée ou le living (pour les grands appartements).